

Sciences-Tech. Modifié le 12 novembre 2013 à 15:36



## La Suisse n'entend pas autoriser l'Avastin pour traiter la cécité



La Suisse pas pressée d'autoriser l'Avastin / On en parle / 11 min. / le 12 novembre 2013

**La Cour de justice européenne a validé l'utilisation de l'Avastin à la place du Lucentis, beaucoup plus cher, pour le traitement de certaines cécités. En Suisse, l'OFSP et Swissmedic ne bougent pas.**

La Cour de justice européenne a décidé d'autoriser l'utilisation de l'Avastin à la place du Lucentis (même molécule) pour le traitement de la dégénérescence maculaire (DMLA). En Suisse, seul ce second médicament - beaucoup plus cher - est remboursé par la LAMal pour cette indication.

Pourtant, les autorités sanitaires ne sont pas pressées d'appliquer la même mesure, selon l'enquête de l'émission "On en parle" de la RTS.

### Pas de raison valable

Pour Swissmedic et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Avastin n'est officiellement pas conçu pour traiter la DMLA, puisqu'il faut le reconditionner avant de l'utiliser pour cette indication. Et comme le Lucentis existe, les autorités helvétiques ne voient pas de raison valable de généraliser son remplacement.

Dans "On en parle", l'ophtalmologue Carl Herbort parle d'un "abus" de la part des firmes pharmaceutiques. Il s'interroge aussi sur la "mauvaise conscience" de l'OFSP, qui a autorisé "un prix exorbitant" pour le Lucentis lors de sa mise sur le marché.

Yves-Alain Cornu/oang

Publié le 12 novembre 2013 à 15:22 - Modifié le 12 novembre 2013 à 15:36

### Tentative de Pierre-Yves Maillard en 2011

En juillet 2011, Pierre-Yves Maillard enjoignait les ophtalmologues vaudois à préférer l'Avastin au Lucentis dans le traitement de la cécité.

Le conseiller d'Etat leur avait fait parvenir une recommandation pour l'Avastin, pouvant servir d'appui en cas de poursuites juridiques.

La caisse Assura avait essayé de soutenir cette pratique, mais s'était fait taper sur les doigts par les autorités fédérales.

### Une même molécule

A l'origine, l'Avastin développé par Roche était destiné à la lutte contre le cancer. Les chercheurs avaient ensuite découvert qu'injecté dans l'œil, il fonctionnait aussi pour le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA).

Roche avait alors breveté un deuxième médicament, le Lucentis, en seringues cette fois et destiné uniquement au traitement de la DMLA. La firme bâloise en avait profité pour fixer un prix 40 fois plus élevé, à plus de 1800 francs la dose, et avait confié la commercialisation de ce nouveau produit à son grand concurrent, Novartis.

Face à la pression médiatique, le prix du Lucentis a finalement été abaissé en Suisse. Il coûte actuellement 1067 francs la dose - contre moins de 100 francs pour l'Avastin.